

**COMMUNE DE CASSANIOUZE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 12 septembre 2023*

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
De présents : 13  
De votants : 13

Date de convocation : 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

**Etaient présents :**

CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, BIOULAC Josiane, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, Daniel MAZARD, Jean Marc VENZAC.

**Etaient absents :** PLANTECOSTE Yoann (excusé).

**Secrétaire de séance :** Elisabeth KISS

**ORDRE DU JOUR**

- Résultat de l'appel d'offres (choix architecte) pour la rénovation d'un bâtiment public en multiple rural
- Compte rendu des travaux de voirie
- Compte rendu de la conciliation du 8/09/2023
- Délibérations
- Questions diverses

## **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2/ RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (CHOIX ARCHITECTE) POUR LA RÉNOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MULTIPLE RURAL**

La consultation menée par l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie et Territoires (CIT), s'est déroulée du 6 au 27 juillet 2023. Le CIT a procédé ensuite à l'évaluation technique des offres des 9 candidatures ayant répondu, aux critères pondérés suivants :

- Compréhension des enjeux et des spécificités du projet (15%)
- Méthodologie envisagée (15%)
- Moyens humains spécifiquement affectés à la mission (10%)
- Niveau d'expérience pour des projets similaires (25 %)
- Prix des prestations (35%)

Le 16 août 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au cabinet d'architecture ESTIVAL pour un montant de 81 100 € HT, ce cabinet ayant été jugé le mieux qualifié pour mener à bien la réalisation du projet. Les courriers d'information sur les résultats du marché seront transmis à l'ensemble des candidats.

Le projet étant susceptible d'être subventionné à hauteur de 80 % du montant total, les demandes de subventions au titre de la DETR, DSIL, Fonds Européens, Région et Département seront prochainement déposées.

## **3/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE**

L'entreprise COLAS a accompli, en 2023, les travaux de voirie planifiés de la Rigaldie et de Castagnérols à Granier. Ces travaux ont été exécutés pour un montant total de 85 963 € TTC. La rénovation de la route de Sans Soucis est différée en 2024 en raison de travaux forestiers menés par des particuliers ;

Des travaux de point-à-temps seront prochainement réalisés sur certaines voies communales.

## **4/ COMPTE RENDU DE LA CONCILIATION DU 8/09/2023**

Etaient présents à la conciliation :

- M. Pelissou Yannick (conciliateur)
- M. Castanier Michel (maire de CASSANIOUZE)
- M. Fontanel Didier (conseiller)
- M. et Mme Marie (représentant de la société Vita France)

M. le Maire indique que le conciliateur n'a pas souhaité revenir sur les éléments précédemment évoqués lors de la réunion du 21/07/2023, que la proposition de la mutation de la licence IV à la Société Vita France votée lors du conseil municipal extraordinaire du 25/07/2023 a été actée par le conciliateur sous réserve de l'approbation du juge du tribunal judiciaire. M. Le Maire a également fait préciser que la licence IV devait rester rattachée au camping « Le Cantalou ». La Sté VITA France a proposé la mise à disposition éventuelle du 1/11 au 31/03 de la licence, période correspondant à la fermeture hivernale du camping. Cette mise à disposition pourrait convenir notamment à une association susceptible de réunir toutes les conditions nécessaires à l'ouverture d'un débit de boisson.

M. Fontanel apporte des précisions sur la poursuite des discussions concernant la demande d'indemnisation du préjudice qui aurait été subi sur la période du 1er avril au 8 septembre 2023, évalué à 13 150 €. Cette somme se répartit en 2 970 € au titre de la minoration du chiffre d'affaires lié aux boissons et 10 180 € au titre de l'hébergement d'approximativement 200 personnes et 420 nuitées.

Après discussion entre les parties M. le Maire a proposé au conciliateur le versement d'une somme de 10 000 € à la Sté VITA France représentée. Il a précisé que le versement de cette dernière devra être différée faute de son inscription au budget de la commune.

La Sté VITA France accepte cette proposition et signe, ainsi que M. le Maire, l'acte de conciliation. Cet accord sera homologué et transmis au juge pour qu'il devienne exécutoire.

## **5/ DÉLIBÉRATIONS**

### **a) Choix du Référent déontologue**

La loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque collectivité doit désigner un référent déontologue. Son rôle est d'apporter en toute indépendance et impartialité, tout conseil utile au respect des principes déontologique consacrés dans la charte de l'élu local. Les référents départementaux peuvent être des magistrats, préfets, professeurs de droit, magistrats, avocats etc ...). Le montant des indemnités de vacation accordées au référent déontologue est au maximum de 80 € par dossier. Trois candidatures de référent déontologue ont été présentées au conseil municipal :

M. René Pagis (gendarme et magistrat retraité),

Mme Chloé Maisonneuve (avocate),

M. Serge Telliot (avocat).

M. René PAGIS a été choisi comme référent déontologue pour la commune de Cassaniouze.

### **b) Admr**

Conformément à la décision du CCAS, une somme de 400€ a été allouée pour 2023 à l'Admr du Haut Célé.

### **c) Grand site de Conques**

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et le programme d'action de l'opération du grand site de Conques.

### **d) Tarification sociale de la cantine scolaire**

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité l'application de la tarification sociale de la cantine scolaire selon le barème établi en fonction du quotient familial suivant pour l'année 2023-2024 :

Tranche 1 : QF < 1000 = 1€

Tranche 2 : 1001 < QF < 2000 = 2€

Tranche 3 : QF > 2001 = 3€

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

**a) L'Association Sportive du Haut Célé** honorera Daniel Castanier au stade de Cassaniouze le 16 septembre prochain, en apposant une plaque commémorative attribuant son nom au stade.

### **b) Réfection de la porte de l'église du village du Prat**

Le devis proposé par M. Dureuil (menuisier à Cassaniouze) est retenu. La porte de l'église sera refaite à l'identique pour un montant de 2 148 € TTC.

**c) Rentrée scolaire 2023**

L'école accueille actuellement 22 enfants. Trois enfants âgés de 2 ans et demi pourraient intégrer l'établissement en janvier 2024, sous réserve de l'approbation de la directrice de l'école et de l'avis de l'inspectrice de l'éducation nationale. L'arrivée de deux nouveaux élèves en primaire est également prévue. 27 élèves seraient alors présents.  
L'aide au devoir reprendra à partir du 18 septembre.

**d) Aménagement de la vallée du Lot à Saint-Projet de Cassaniouze**

Il est prévu :

- L'aménagement d'une aire de stationnement et d'un cheminement piéton (63 000 €)
- La reprise d'un talus avec mur en pierres sèches (92 000 €)
- L'implantation d'un bloc sanitaire (70 000 €)

Les financements correspondants sont intégrés par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne dans le cadre du plan d'aménagement de la vallée du Lot.

**e) Panneau de limitation de vitesse – signalisation et adressage**

Une demande a été faite pour l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h au niveau de la rue des mimosas et rue des violettes.

La séance est levée à 23 h 15.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES

Marline Coustai

Broche